



Règlement intérieur de Musique En Plaine (MEP)

École de musique de la Communauté urbaine Caen la Mer

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les membres de l'école de « Musique En Plaine » (élèves, enseignants, parents). Il définit leurs droits et obligations dans le respect des dispositions fixées par le conseil communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer. Il est reconduit chaque année sous réserve de modification par le conseil communautaire.

Il précise le fonctionnement de l'école.

Il est affiché dans les locaux de l'école et tenu à la disposition des adhérents.

L'école « Musique En Plaine » ou « MEP », dispense ses enseignements au sein de ses locaux situés au 4 Boulevard des Nations - 14540 BOURGUEBUS, - 02 14 37 28 90. Elle a pour vocation de promouvoir l'accès à la pratique musicale, vocale et instrumentale, aux Techniques Associées à la Musique (TAM), aux Techniques associées aux Arts Visuels et Graphiques (TAG), à la Petite Enfance (éveil et jardin musical) ainsi qu'aux Pratiques Collectives. Musique En Plaine est également un lieu d'accueil pour les artistes régionaux et nationaux désireux de travailler tout en partageant leurs connaissances avec l'ensemble des publics de la structure.

CHAPITRE I : INSCRIPTIONS – REGLEMENTS- ASSURANCES

Article 1 : Conditions – Règlements – Remboursements

Les élèves accèdent à l'école de musique « Musique En Plaine » après s'être acquittés de l'adhésion annuelle des cours dispensés dont les tarifs sont votés tous les ans par le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer. Toute inscription ou réinscription est un engagement pour l'année scolaire. Le règlement de la cotisation totale s'effectue obligatoirement en trois fois directement auprès du Trésor Public.

Les démissions en cours d'année doivent être signalées par écrit à la Direction. En cas d'absence occasionnelle ou d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Seuls les abandons pour raison de force majeure (déménagement, attestation médicale) pourront faire l'objet d'un examen par le service concerné, qui statuera sur un éventuel remboursement.

Article 2 – Modalités de réinscription

Les réinscriptions des anciens élèves se font dans les locaux de Musique en Plaine lors des jours dédiés à cet effet (juin) ou cas de force majeure, de manière dématérialisée. Passée la semaine de réinscriptions, la place ne pourra pas être garantie.

Article 3 – Modalités d'inscription des nouveaux élèves

Les inscriptions des nouveaux élèves se font dans les locaux de Musique en Plaine lors des jours dédiés à cet effet (fin juin) ou cas de force majeure, de manière dématérialisée. Passée cette période, la place ne pourra pas être garantie.

Les modalités et dates d'inscriptions seront annoncées par affichage et sur notre site internet 3 semaines minimum avant la période.

Dans le cas où il y aurait plus de demandes que de places disponibles, la Direction effectue un tirage au sort sur l'intégralité des demandes avec l'ordre de priorité suivant :

- 1 : enfants du territoire de la Communauté urbaine Caen la mer
- 2 : adultes du territoire de Communauté urbaine Caen la mer
- 3 : enfants hors-territoire de Communauté urbaine Caen la mer
- 4 : adultes hors-territoire de Communauté urbaine Caen la mer

Les élèves qui ne sont pas tirés au sort sont obligatoirement inscrits sur liste d'attente. Pour voir la réglementation concernant les listes d'attente, voir article 19 du règlement intérieur.

Article 4 – Assurances

Les élèves doivent impérativement attester d'une assurance individuelle de responsabilité civile, valable dans les locaux de l'école de Musique En Plaine, sur le trajet y conduisant et pour les sorties pédagogiques hors structure. Cette attestation doit être fournie par l'adhérent lors des réinscriptions ou inscriptions. A défaut de production l'élève sera refusé en cours.

CHAPITRE II : SCOLARITE

Article 5 – Organisation des cours

Musique en Plaine respecte la même organisation d'activité que les périodes officielles du calendrier de l'Éducation Nationale de l'Académie de Caen. De nombreuses activités/manifestations supplémentaires sont proposées aux élèves.

Article 6 – Absences

Toute absence d'un enseignant doit être signalée le plus rapidement possible au secrétariat et à la Direction de Musique En Plaine afin qu'il en informe les adhérents concernés pour éviter tout désagrément. Les cours annulés (pour un motif autre que la maladie) devront être impérativement rattrapés. Inversement, si un élève se trouve absent, ce cours est réputé effectué par l'enseignant. Dans ce cas, aucun rattrapage n'est dû.

Dans le cadre des heures dues, les enseignants sont tenus, en fonction de leur spécialité, de participer aux manifestations (concerts, réunions, présentations d'instruments, etc.), organisées par Musique En Plaine.

La ponctualité est de rigueur pour tous les acteurs qui composent Musique En Plaine. Les enseignants sont tenus au respect des horaires préétablis qu'ils ne peuvent modifier qu'après accord de la Direction.

Article 7 – Formation Musicale

La Formation Musicale « classique » ou « Musiques Actuelles Amplifiées », pour les enfants, est obligatoire et indissociable de l'étude instrumentale/vocale, jusqu'à la validation du C2N2. Après succès à l'examen de C2N2 les élèves sont invités à poursuivre leur pratique théorique en intégrant, sur la base du volontariat l'atelier d'initiation à la composition. Pour les élèves « adultes », les deux premières années du premier cycle sont obligatoires.

Une dispense ne peut être donnée pour cette matière, quel que soit le motif avancé, que par la Direction de Musique En Plaine, en concertation avec la famille et l'enseignant concerné.

Article 8 – Cycle

Les études de Formation Musicale et musicales sont divisées en cycles, chaque cycle étant divisé en plusieurs niveaux :

Cycles Formation Musicale :

- Le cycle d'observation qui s'effectue en deux ans (Eveil musical et jardin musical).
- Le cycle 1 FM, (C1N1, C1N2, C1N3, C1N4) accessible à partir du CE1, se fait en minimum trois ans et est validé en fin de cycle par un examen. Le passage d'un niveau au suivant s'effectue sur décision du professeur concerné et de la Direction après réussite d'objectifs annuels compilés sur une fiche bilan annuelle.
- Le cycle 2 FM « classique », (C2N1, C2N2) accessible après validation du cycle 1, s'effectue en minimum deux ans, avec pour spécialité d'être dispensée en situation de jeu. Ce cycle est validé par un examen en fin de C2N2. Le passage d'un niveau au suivant s'effectue sur décision du professeur concerné et de la Direction après réussite d'objectifs annuels compilés sur une fiche bilan annuelle.
- Le cycle 2 FM MAA « Musiques Actuelles Amplifiées » (C2MA1, C2MA2), accessible après validation du cycle 1, s'effectue en minimum deux ans, avec pour spécialité d'être dispensée en situation de jeu. Ce cycle est validé par un examen en fin de C2MA2. Le passage d'un niveau au suivant s'effectue sur décision du professeur concerné et de la Direction après réussite d'objectifs annuels compilés sur une fiche bilan annuelle.

Cycle Instrumental et vocal :

- Pour les enfants commençant la pratique d'une discipline en CE1 ou CE2, la première année est considérée comme « année d'initiation » et ne compte pas dans la durée du cycle.
- Le cycle 1, (C1N1, C1N2, C1N3, C1N4) accessible à partir du CE1, se fait en minimum trois ans et est validé en fin de cycle par un examen. Un contrôle est effectué en milieu de cycle (C1N2).
- Le cycle 2, (C2N1, C2N2, C2N3, C2N4) accessible après validation du cycle 1, s'effectue en minimum trois ans et est validé par un examen en fin d'année scolaire. Un contrôle est effectué en milieu de cycle (C2N2).
- Le cycle 3, accessible après validation du cycle 2, s'effectue en minimum 2 ans est validé par un examen en fin de cycle.

Article 9– Temps de cours Formation Musicale, Instruments et vocal

Les cours de Formation Musicale sont dispensés en groupe dans la limite de 15 élèves par cours (sauf pour les ateliers).

Le temps de cours est de :

- 1h30 pour les C1N1 et C1N2 (FM +Atelier vocal et corporel).
- 1h pour les C1N3 et C1N4
- 1h30 pour les C2N1 et C2N2 (FM + Atelier Orchestration).

Les cours Instrumentaux et vocaux sont dispensés sous forme de cours individuels d'une durée de 30 minutes pendant toute la durée de la scolarité. Pour l'inscription en cours instrument, un décalage est toléré entre les niveaux de Formation Musicale et Instrumental.

Article 10 – Contenu des cours

Le programme des études, les manuels et outils pédagogiques, le contenu des examens, les systèmes de notations et les évaluations sont fixés par la Direction et l'ensemble de l'équipe pédagogique. Les parents doivent s'abstenir d'assister aux cours de leurs enfants pour tous les cours de Théorie Musicale, leur présence est laissée à la libre appréciation des professeurs pour les cours Instrumentaux.

Article 11 – Rencontre pédagogique

Les parents sont invités, à mi-année scolaire, (avant les vacances d'hiver) à rencontrer le professeur d'instrument pour recueillir les recommandations et annotations sur le travail de l'élève. De plus en cas de problèmes particuliers, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec la Direction, ou le/les enseignant(s) concerné(s), en présence ou non de l'enfant.

Article 12 – Répartition des élèves dans les classes

Avant chaque rentrée scolaire, la répartition par âge et niveau des élèves est faite par la Direction et l'enseignant concerné. Tout changement de classe ne peut intervenir sans l'accord des deux parties.

Article 13 – Disciplines musicale

Les disciplines instrumentales enseignées à l'école de musique sont les suivantes : Piano, claviers Musiques Actuelles Amplifiées/MAO/Production Musicale, flûte traversière, saxophone, trompette, trombone, violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare MAA, guitare basse MAA, percussions/batterie, chant lyrique, chant MAA, atelier vocal et corporel, atelier scénique, Cœur de femmes, éveil musical, jardin musical, Formation Musicale « MAA » et Formation Musicale « Classique », composition, orchestre à cordes, Big band, groupes de MAA, fanfare kid's, Musique de chambre.

Article 14 – Parcours « Techniques associées à la musique »

Organisé sur 4 années et accessible aux enfants scolarisés au minimum en 4^{ème}, ce parcours aborde les techniques liées au spectacle vivant et au travail en studio. Les personnes inscrites appréhenderont l'aspect technique des projets individuels et collectifs des élèves de Musique en Plaine ainsi que des artistes présent en résidence à MEP. Les domaines abordés sont : la Musique Assistée par Ordinateur, l'enregistrement, la mise en lumière, la diffusion et l'utilisation de la vidéo.

Aménagement des temps de cours

- 30 min de cours individuel hebdomadaire. Possibilité de fonctionner sous forme de sessions en fonction du projet artistique personnel de l'élève et en accord avec la direction.
- Module de 20h annuelles de travaux pratiques collectifs encadrés, articulé autour des activités culturelles programmées à MEP. Dans une limite de 5 élèves par ateliers. Le programme de ces pratiques collectives est diffusé aux familles par le responsable pédagogique, par période de 2 mois.

Article 15 – Parcours « Arts visuels et graphiques »

Organisé sur 4 années et accessible après entretien individuel avec le responsable pédagogique aux enfants scolarisés au minimum en 4^e, ce parcours contient tant une approche théorique, technique, qu'historique. Les personnes inscrites dans ce parcours appréhenderont à la fois les enjeux graphiques, visuels, qu'esthétiques des

projets individuels et collectifs des élèves de Musique en Plaine (identité visuelle, définir et maîtriser son image) ainsi que des artistes présents en résidence à MEP. Des ressources pour photographier, traiter, créer de l'image, de la vidéo et des infographies sont disponibles au sein de Musique en Plaine. Aujourd'hui, la pluridisciplinarité des créations va croissant. Les rencontres du visuel et du sonore sont fréquentes et constituent, grâce au développement des nouvelles technologies, un nouveau mode de composition.

Aménagement hebdomadaire des temps de cours

- 30 min de cours individuel hebdomadaire. Possibilité de fonctionner sous forme de session en fonction du projet artistique personnel de l'élève et en accord avec la direction.
- Module de 20h annuelles de travaux pratiques collectifs encadrés, articulé autour des activités culturelles programmées à MEP. Dans une limite de 5 élèves par ateliers. Le programme de ces pratiques collectives est diffusé aux familles par le responsable pédagogique, par période de 2 mois.

Article 16 – Eveil musical / jardin musical

L'atelier de jardin musical est accessible aux enfants scolarisés en Grande section de maternelle. Le temps de cours est de 1h hebdomadaire dans une limite de 10 enfants par cours.

L'atelier d'éveil musical est accessible aux enfants scolarisés en CP. Le temps de cours est de 1h hebdomadaire dans une limite de 10 enfants par cours.

Article 17 – Chorale/Atelier vocal et corporel

L'atelier vocal et corporel est ouvert uniquement aux enfants de C1N1 et C1N2 de FM.

La chorale est ouverte uniquement aux femmes, adultes (plus de 16 ans), déjà inscrits ou non dans la structure. Une audition est organisée début septembre, en présence de la cheffe de chœur et de la direction, avant la participation à cette activité.

Article 18 – Musique d'ensemble

La musique d'ensemble est la ligne directrice de Musique En Plaine. Elle fait partie intégrante de la formation dispensée dans la structure. Tous les élèves se verront proposés une activité de pratique d'ensemble à laquelle ils ne pourront se soustraire sauf dérogation validée par la Direction.

Les personnes extérieures à Musique En Plaine ayant le niveau requis peuvent s'inscrire uniquement dans une pratique collective si des places sont laissées vacantes par les élèves déjà inscrits à Musique En Plaine. Ils devront s'acquitter de l'inscription « Pratiques Collectives ».

Article 19 – Conditions d'admission en classe instrumentale et vocale

Les admissions en classes instrumentales se font en fonction des places disponibles. Lorsque les demandes sont supérieures aux capacités d'accueil définies par l'Ecole, une inscription sur une liste d'attente ou une réorientation sont alors proposées. En cas de défection d'élèves inscrits avant les vacances de la Toussaint, la Direction se laisse la possibilité d'avoir recours aux personnes inscrites sur listes d'attentes pour occuper la place laissée vacante (date limite d'accès fixée aux vacances de la Toussaint). Dans le cas où une démission d'un élève inscrit intervient après cette période, la place ne peut être prise que par des élèves étant sur liste d'attente et ayant déjà eu une pratique instrumentale au préalable afin de ne pas créer une différence entre la pratique et la théorie.

Les élèves d'éveil musical sont prioritaires pour accéder aux places laissées libres lors des réinscriptions en C1N1. A ce titre une journée spéciale de réinscriptions est dédiée pour ce public.

La liste d'attente n'est valable que de la période de septembre (nouvelles inscriptions) jusqu'au premier jour des vacances de la Toussaint de l'année en cours. Après cette date les élèves désireux de s'inscrire procéderont à une nouvelle inscription la rentrée suivante.

CHAPITRE III : EXAMENS

Article 20 – Organisation

L'élève se verra proposé une inscription aux examens instrumentaux et vocaux en milieu et fin de cycle (C1N2, C1N4, C2N2 et C2N4).

Les examens de Formation musicale se déroulent uniquement en fin de cycle et se déclinent en deux épreuves :

- Épreuve écrite (programmée sur le temps de cours de l'élève)
- Épreuve orale (l'élève est convoqué selon un planning envoyé préalablement aux parents)

La Direction nomme les membres des jurys en concertation avec les professeurs.

Les jurys délibèrent à huis clos et leurs décisions sont sans appel.

Article 21 – Déroulement

Dans les disciplines instrumentales et vocales, les évaluations se font en milieu et fin de cycle par un passage devant un jury composé d'un professeur du même département, d'un professeur de Formation musicale et de la Direction. Les morceaux de cette évaluation devront être donnés aux élèves 6 semaines avant la date de passage.

CHAPITRE IV : ASSIDUITE – SANCTIONS

Article 22 – Assiduité – Absences

Les études musicales nécessitent rigueur et travail personnel régulier. Tout élève inscrit s'engage à suivre avec assiduité les cours.

Il est interdit aux élèves de quitter un cours pendant son horaire de présence sans autorisation parentale écrite, datée et signée et sans l'autorisation du professeur. Les retards répétés aux cours collectifs perturbent l'apprentissage et ne peuvent être acceptés. Chaque absence doit être signalée au préalable par la famille. Les élèves absents aux évaluations seront considérés comme démissionnaires ; sauf cas de force majeure signalée par écrit et pour des motifs sérieux.

Article 23 – Respect mutuel

La règle de vie au sein de l'école oblige au respect mutuel des personnes et des biens collectifs. Le bon fonctionnement de l'Ecole dépend essentiellement du comportement correct, tant dans les classes et l'établissement, qu'aux abords immédiats de celui-ci de l'ensemble des Publics fréquentant l'établissement.

Article 24 – Les affaires personnelles

L'Ecole de Musique n'est en aucun cas responsable des dégradations et vols des affaires personnelles des élèves et enseignants.

Article 25 – Protection des mineurs – Relations élèves/enseignants

En aucun cas et en aucune manière, les élèves ne doivent servir, directement ou indirectement, à quelque publicité commerciale que ce soit. Toute transaction financière directe entre un enseignant et un élève est absolument interdite au sein de l'Ecole de Musique (vente, location, cours à titre privé, etc.).

CHAPITRE V : MISES A DISPOSITION DU MATERIEL

Article 26 – Location d'instruments

Afin de faciliter les conditions d'études musicales, l'Ecole propose la location de certains instruments dans la limite de leur disponibilité, pour un an renouvelable trois fois, la priorité étant donnée aux nouvelles demandes. Pour en bénéficier, les parents d'élèves/élèves majeurs doivent en faire la demande lors de leur inscription et respecter la procédure suivante :

- Remplir et signer l'imprimé de location,
- Fournir un justificatif d'assurance de l'instrument loué,
- S'acquitter de la cotisation « location d'instrument » directement ajouter au montant de l'inscription,
- S'engager à assurer l'entretien et la bonne conservation de l'instrument,
- Faire réviser l'instrument par un spécialiste avant de le rendre et fournir la facture correspondante, attestant de cette remise en état.

Article 27 – Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique de l'Ecole de Musique ne pourra sortir de l'établissement qu'avec une autorisation de la Direction.

Article 28 – Fourniture de l'élève

Les méthodes, les partitions, les cahiers ou papier de musique ainsi que les accessoires (anches, cordes, baguettes, embouchures, produits d'entretien, tenue vestimentaire...) sont à la charge des élèves. Pour permettre aux élèves de suivre les cours de Formation Musicale, il est indispensable de se procurer le matériel nécessaire dans les meilleurs délais et le détenir à chaque cours (crayon à papier, gomme, cahier, livre ou recueil) indispensable pour sa formation.

Article 29 – Respect de la réglementation des droits d'auteurs

La Direction attire l'attention des professeurs, des élèves et des parents sur le caractère illégal de la duplication des méthodes, ouvrages et partitions. Selon la loi du 11 mars 1957, article 425 du code pénal, la photocopie même partielle est interdite sur tout document protégé.

CHAPITRE VI : DIVERS

Article 30 : Administration

L'élève qui change d'adresse ou de numéro de téléphone doit immédiatement en aviser l'administration.

Article 31 : Droit à l'image

L'adhérent (ou son représentant légal si l'adhérent est mineur) autorise ou n'autorise pas l'Ecole de Musique à utiliser les photos sur lesquelles il peut apparaître afin de promouvoir son projet et ses activités en complétant la feuille annuelle de « droit à l'image » présentée au moment des réinscriptions ou inscriptions.

Article 32 : Données informatiques

L'adhérent (ou son représentant légal) donne expressément son accord pour que les données à caractère personnel le concernant qui sont collectées dans le cadre des procédures d'inscriptions à l'Ecole de Musique, ne soient traitées que pour les finalités de gestion de l'école. En application de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, l'Ecole de Musique s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'adhérent que pour la stricte finalité précisée ci-dessus. L'Ecole de Musique s'engage à ne pas procéder à des traitements de manière incompatible avec la finalité de l'école, à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel sans le consentement de l'adhérent. En application de la loi précitée, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite.

Article 33 – Responsabilités

Tout dégât causé par un élève dans les locaux mis à disposition ou sur du matériel de l'Ecole de Musique engage la responsabilité de ses parents, la sienne s'il est majeur. Chaque enseignant a la responsabilité directe de ses élèves, aux heures durant lesquelles ils lui sont confiés pour la durée de son enseignement. Aussi, les parents doivent s'assurer au début de chaque cours de la prise en charge de leur enfant par le professeur.

L'Ecole de Musique n'a pas la vocation d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de cours. Pour cette raison, les parents s'engagent à respecter les horaires des cours et à revenir chercher (dans l'établissement) leurs enfants aux heures de sortie.

Article 34 – Cas spécifiques

Pour les élèves nécessitant des besoins spécifiques ou faisant l'objet d'un traitement médical, toute situation particulière mettant en danger les élèves ou la personne concernée, pourra faire l'objet d'un examen individualisé pouvant entraîner une réorientation ou l'interruption des études. Dans ce cas de figure les cotisations seront suspendues dès le trimestre suivant la date d'interruption de l'inscription.

Article 35 – Désaccords

Tout différend entre un professeur, un élève ou un parent d'élève, est soumis à une discussion en présence de la Direction.

Article 36 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 01/09/2021. Tout salarié, adhérent, élève ou représentant légal devra s'engager par écrit à respecter les différentes clauses qui y sont inscrites.

Guillaume HUBERT

Directeur de Musique en Plaine

